



**Conseil économique
et social**

Distr. GENERALE

E/CN.7/1996/12
2 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES STUPEFIANTS

Trente-neuvième session

Vienne, 16-25 avril 1996

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

**STIMULANTS ET UTILISATION DE LEURS PRECURSEURS
DANS LA FABRICATION ET LE TRAFIC ILLICITES
DE DROGUES**

Rapport du Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1	1
I. APPLICATION DE LA RESOLUTION 1995/20 DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	2 - 8	2
II. APPROCHES ADOPTEES	9 - 10	3
III. PRINCIPALES CONCLUSIONS	11 - 16	3

INTRODUCTION

1. Le présent rapport indique les mesures prises jusqu'ici par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) conformément aux paragraphes 11 et 12 de la résolution 1995/20 du Conseil économique et social, ainsi que les activités futures et l'objectif final à atteindre. La section I rend compte de la première phase de l'exécution de cette résolution. La section II traite des approches adoptées dans l'étude entreprise par le PNUCID et de la réunion d'experts au cours de laquelle elle a été examinée. La section III présente une vue d'ensemble des principales conclusions de l'étude et de la réunion d'experts.

*E/CN.7/1996/1

I. APPLICATION DE LA RESOLUTION 1995/20 DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

2. Dans sa résolution 1995/20, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général, avec l'assistance du Directeur exécutif du PNUCID et en consultation avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, de convoquer, grâce à des contributions volontaires des gouvernements, en 1995 et 1996, des réunions d'experts à l'intention des autorités de tutelle et des services de répression des gouvernements intéressés, afin d'examiner les mesures de lutte contre la fabrication et le trafic illicites de substances psychotropes, notamment de stimulants, et l'utilisation illicite de leurs précurseurs. Il a également prié le Secrétaire général, avec l'assistance du Directeur exécutif du PNUCID et en consultation avec l'Organe, d'entreprendre, dans la limite des ressources existantes, une étude approfondie sur les stimulants et l'utilisation de leurs précurseurs dans la fabrication et le trafic illicites de drogues et d'établir un rapport sur la question à l'intention de la Commission, compte tenu de toutes observations qui pourraient être faites sur l'étude lors des réunions d'experts.
3. En conséquence, le Directeur exécutif a été prié, en consultation avec l'Organe : a) d'entreprendre une étude mondiale complète sur la fabrication, le trafic et l'abus de stimulants du type amfétamine et la fabrication et le trafic de leurs précurseurs; b) de convoquer des réunions d'experts sur différents aspects de la question; et c) d'établir un rapport final à l'intention de la Commission à sa quarantième session, résumant les résultats de l'étude et des réunions d'experts.
4. Le principal objectif des activités indiquées ci-dessus est d'améliorer la base de connaissances relatives à la fabrication licite et illicite de stimulants du type amfétamine (y compris les filières du trafic et les méthodes de détournement), et l'étendue de l'abus des stimulants du type amfétamine. On disposera ainsi d'un point de départ pour examiner les approches adoptées aux niveaux national et international pour résoudre les problèmes liés à ces substances et pour élaborer des politiques et des mesures appropriées en vue de réduire l'offre et la demande illicites de ces substances, qui seront appliquées à titre complémentaire aux niveaux national et international.
5. Pour atteindre cet objectif, deux réunions d'experts ont été prévues et une étude mondiale a été préparée par le PNUCID en consultation avec l'Organe. L'étude, intitulée *Amphetamine-type stimulants: a global review*, sera mise à la disposition de la Commission comme document de référence.
6. La première réunion d'experts a été conçue comme un exercice technique de recherche de données, visant à définir le problème par son ampleur, ses caractéristiques, ses tendances et ses implications économiques et sociales, et à le comparer avec les problèmes que posent les opiacés et à la cocaïne. La deuxième réunion d'experts sera orientée vers l'action; elle examinera les régimes réglementaires nationaux et internationaux applicables aux stimulants du type amfétamine et à leurs précurseurs et débouchera sur la recommandation de politiques et de mesures de lutte appropriées.
7. Le PNUCID a reçu des contributions volontaires spéciales des Gouvernements japonais et suisse qui lui ont permis de convoquer à Vienne, du 12 au 16 février 1996, la première réunion d'experts, au cours de laquelle l'étude mondiale a été présentée. Les participants étaient des scientifiques et des représentants d'autorités de tutelle et de services de répression nationaux; il y avait en tout 52 experts venant de 26 pays et quatre organisations. Un résumé des principales conclusions de l'étude mondiale et de cette première réunion sera présenté à la Commission dans un document de séance (E/CN.7/1996/CRP.3). Les experts ont approuvé l'étude mondiale et convenu que ses conclusions devraient être incorporées dans une version révisée qui serait publiée ultérieurement.
8. La deuxième réunion d'experts devrait se tenir plus tard cette année, probablement en novembre. Outre des experts venant d'autorités de tutelle et de services de répression, figureront parmi les participants des représentants des organes de décision nationaux et internationaux compétents. La réunion recommandera, sur la base de l'étude mondiale, des politiques et mesures de lutte appropriées et présentera un rapport à ce sujet à la Commission à sa quarantième session.

II. APPROCHES ADOPTEES

9. L'approche adoptée par la première réunion d'experts a été déterminée par la nature scientifique complexe de la question à traiter. Le seul document dont disposaient les experts était l'étude préparée par le PNUCID intitulée *Amphetamine-type-stimulants: a global review*. Conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social, l'étude a une vaste portée, allant des aspects licites aux aspects illicites, et du domaine biomédical aux domaines économique, social, politique et épidémiologique. Etant donné le nombre de sujets à traiter et la complexité de beaucoup d'entre eux, les participants à la réunion ont décidé que la manière la plus efficace de procéder serait d'accepter, de compléter, de renforcer ou de rectifier l'étude mondiale là où cela était nécessaire. L'ordre du jour de la réunion a facilité cette approche, car il a été établi d'après la structure de l'étude mondiale : analyse détaillée de la fabrication, du commerce et de la consommation licites de stimulants du type amfétamine; fabrication et trafic illicites des stimulants et de leurs précurseurs; tendances et schémas de l'abus; et certains aspects de l'actuel régime de contrôle pour lutter contre le problème.

10. La première réunion d'experts a confirmé les principales conclusions de l'étude mondiale. Chacun des experts a fourni des renseignements supplémentaires qui sont venus compléter ceux qui figuraient déjà dans l'étude, en particulier dans des domaines techniques et en ce qui concerne les expériences nationales et régionales en matière d'évaluation de la nature du problème. Les experts ont décidé que la publication de l'étude mondiale, dûment révisée pour tenir compte des renseignements supplémentaires qu'ils avaient fournis, constituerait une suite utile à leurs délibérations. Les plus importantes de leurs conclusions sont présentées à la section III ci-dessous.

III. PRINCIPALES CONCLUSIONS

11. L'une des principales conclusions de l'étude mondiale, confirmée par la réunion d'experts, est que le système de contrôle fonctionne bien du côté licite. Pour le côté illicite, en revanche, il est beaucoup plus limité, puisque la production et le trafic illicites de stimulants de type amfétamine ont augmenté au cours des vingt dernières années, leur taux de croissance dépassant même les taux de croissance correspondants pour la cocaïne et l'héroïne dans les années 90. Cette tendance générale est la résultante de tendances des substances considérées individuellement au sein du groupe et dans différentes parties du monde. Les stimulants traditionnels du type amfétamine, la métamfétamine et l'amfétamine, sont encore les deux substances du groupe qui donnent le plus lieu à abus. La métamfétamine est concentrée en Amérique du Nord et en Asie de l'Est, et l'amfétamine en Europe et en Océanie. Parmi les autres substances, le groupe de la méthylènedioxymétamfétamine (MDMA) constitue le "secteur de croissance" le plus dynamique dans de nombreux pays, notamment en Europe. Bien que plus modestes, la production et l'abus de méthcathinone semblent progresser rapidement, principalement aux Etats-Unis d'Amérique. Le phénomène qui, au départ, était un glissement depuis le secteur licite vers le secteur illicite dans un petit nombre de pays clefs d'Asie de l'Est, d'Europe et d'Amérique du Nord, présente aujourd'hui tous les symptômes d'une diffusion à partir de ces premiers foyers dans les zones voisines. Cette connexion intercontinentale risque fort de faire évoluer des marchés régionaux jusqu'ici restreints en un marché mondial intégré, processus qui a du reste déjà commencé.

12. Les stimulants du type amfétamine apportent la meilleure illustration historique de ce que l'on appelle souvent "l'effet de déplacement". Dans le cas des stupéfiants tirés de plantes, la culture, l'extraction ou la purification/transformation se déplacent d'un lieu géographique à un autre pour échapper aux services de répression. Avec les drogues synthétiques, la nature du déplacement est différente : la raréfaction de l'offre sur un marché où la demande est constante entraîne simplement un déplacement de la fabrication licite vers la fabrication illicite, d'abord dans le même pays et éventuellement, ensuite, vers un pays voisin.

13. Le problème des stimulants du type amfétamine est déterminé à la fois par l'offre et par la demande. Le meilleur moyen de comprendre les caractéristiques uniques de l'offre est d'examiner la nature chimique et pharmacologique de tout le groupe de substances :

- a) Les produits finals du type amfétamine ont une structure chimique simple qui en fait des substances idéales pour l'expérimentation clandestine;
- b) De nombreux produits chimiques simples peuvent être utilisés dans les divers procédés de synthèse, ne coûtent pas cher et sont en vente libre dans la plupart des pays;
- c) De nombreux procédés et méthodes simples de synthèse ont été mis au point, brevetés et/ou publiés dans la littérature scientifique, et comportent généralement quelques étapes pour passer d'un précurseur au produit final souhaité;
- d) Ces renseignements et leur disponibilité ont augmenté depuis le premier quart du XXème siècle;
- e) L'intérêt accru pour la technologie fait que des procédés de transformation chimique simples sont devenus connus de tous et peuvent être réalisés aujourd'hui par n'importe quel amateur;
- f) Du fait que les stimulants du type amfétamine ont une structure chimique similaire, ils se prêtent de façon idéale à des modifications de structure mineures qui conduisent à un produit final différent;
- g) De telles modifications peuvent être déterminées par la disponibilité des précurseurs ou peuvent être le résultat d'un effort délibéré destiné à tourner la législation en fabriquant un stimulant du type amfétamine non visé par la loi nationale ou une convention internationale ("drogues sur mesure", "amfétamines sur mesure" ou, pour être plus précis, analogues de drogues placées sous contrôle);
- h) Du point de vue de l'usager habituel de drogues, la nature "substitutive" de tout le groupe de substances devrait être notée : malgré les différences individuelles, toutes ces substances aident, pharmacologiquement, à atteindre des buts ou des effets similaires.

14. Du côté de la demande, les stimulants du type amfétamine ont les caractéristiques spécifiques suivantes :

- a) Ils sont maintenant consommés dans presque toutes les régions du monde et, de ce fait, constituent ce que l'on peut appeler un problème mondial;
- b) Ils véhiculent une image "moderne" par rapport aux stimulants traditionnels utilisés dans certains pays, tels la noix de cola ou la noix de bétel, et peuvent facilement, portés par une vague de modernisation, remplacer ces dernières;
- c) Leur utilisation à des fins professionnelles peut très facilement déborder sur leur utilisation à des fins récréatives, car la distinction entre ces deux aspects ne peut jamais être absolue;
- d) Ils ont une image de qualité "artisanale", du fait qu'ils sont fabriqués soit dans le pays de consommation soit dans un "laboratoire improvisé" étroitement lié à ceux qui en font abus;
- e) Ils ont une image de relative bénignité par rapport à la cocaïne, qui est l'autre stimulant disponible sur les marchés illicites;
- f) Ils sont souvent meilleur marché que la cocaïne et ont généralement un effet qui dure plus longtemps;
- g) Leurs voies d'administration sont très diverses : ils peuvent être ingérés, reniflés, inhalés ou injectés;
- h) Ils sont particulièrement attrayants pour les jeunes, notamment sous la forme de la MDMA, car ils sont perçus comme des moyens d'améliorer la performance et la communication et sont devenus représentatifs d'un style de vie à la mode, comme en témoigne l'explosion récente de l'information les concernant;

i) Leur risque pour la santé publique (en raison non seulement en raison de leur potentiel toxicomanogène, mais aussi des conséquences de la voie d'administration intraveineuse) est souvent sous-estimé dans la perception du public, ainsi que dans le domaine judiciaire et le secteur de la répression;

j) La tendance récente à la dépenalisation de la possession de petites quantités de stupéfiants et de substances psychotropes à usage personnel risque de favoriser la "technologie artisanale", qui est typique de la fabrication clandestine des stimulants du type amfétamine.

15. Les implications de cette situation pour le contrôle des drogues doivent être examinées par la deuxième réunion d'experts, sur la base des conclusions de l'étude mondiale et de la première réunion d'experts. Par conséquent ce qui paraît nécessaire pour le moment est de mettre l'accent sur les points les plus marquants qui se dégagent de l'examen :

a) Le problème est maintenant un problème mondial. Pourtant, une poignée seulement de pays, en raison de leur expérience historique, ont les moyens de le résoudre, Mais les mesures qu'ils prennent deviennent moins efficaces du fait que la fabrication, le trafic et l'abus de ces substances gagnent d'autres pays et qu'un marché mondial intégré commence à se développer;

b) Dans les pays nouveaux venus sur le marché mondial, le principal obstacle tient au fait que l'accent continue d'être mis sur les stupéfiants traditionnels tirés de plantes. Bien que cette attitude soit parfaitement légitime, étant donné en particulier la nécessité de concilier les priorités et les ressources limitées, elle n'en crée pas moins un problème qui fait que l'on n'accorde pas suffisamment d'attention aux drogues de synthèse;

c) Ce manque d'attention est à la fois une cause et une conséquence de la connaissance et de la prise de conscience limitées des problèmes des drogues synthétiques dans de nombreux services de lutte contre la drogue, où il n'y a pas assez de moyens techniques pour percevoir le problème, et *a fortiori* pour le résoudre, ce qui contraste fortement avec les moyens techniques de plus en plus perfectionnés des entrepreneurs clandestins;

d) Les problèmes, du domaine technique, s'étendent au domaine législatif. Les lois nationales diffèrent considérablement, en particulier au sujet des stimulants du type amfétamine. Il faut trouver un plus vaste terrain d'entente, à la fois pour le respect au niveau national des règlements existants et pour la coopération de l'industrie, si l'on veut que les traités sur le contrôle international des drogues permettent de lutter plus efficacement contre le problème des drogues synthétiques;

e) La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹ constitue une base adéquate pour le contrôle des précurseurs; et la Convention de 1971² sur les substances psychotropes constitue une base adéquate pour le contrôle des produits finals. Pourtant, l'étude a identifié un certain nombre de limitations importantes, qui font toutes ressortir le fait que la cible des contrôles, tant pour les précurseurs que pour les produits finals, doit être différente pour les drogues synthétiques : contrairement aux stupéfiants, il n'y a pas de ressources botaniques clairement identifiables, mais une très grande diversité de précurseurs; de même, il n'y a pas seulement quelques produits finals facilement identifiables, mais aussi une très grande diversité de substances potentiellement substituables;

¹*Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XI.5).*

²Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1019, n° 14956.

f) Les critères de classement des substances, comme ceux qui sont retenus dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961³, pourraient être un moyen d'échapper aux limitations du processus de classement long et onéreux exigé par la Convention de 1971, étant donné en particulier que le problème des stimulants du type amfétamine s'est presque entièrement déplacé vers le secteur illicite. Cela n'est cependant nullement une solution évidente, en raison du problème technique dont il a déjà été question. Elle demandera des connaissances techniques considérables (chimiques, médico-légales, pharmacologiques et juridiques), ainsi que des ressources financières au niveau des pays. Or cela ne peut être garanti dans la situation actuelle.

16. Il est donc manifeste que les approches traditionnelles du contrôle des drogues à l'égard de cette industrie clandestine extrêmement flexible n'ont que des chances limitées de réussir. Il se peut même que ces approches aient contribué, sans que cela soit le but recherché, au déplacement de la fabrication du secteur licite vers le secteur illicite, ainsi qu'à la capacité des marchés illicites de garder une longueur d'avance sur les mesures de contrôle. Il apparaît que les drogues synthétiques, et en particulier les stimulants du type amfétamine, seront un problème du XXIème siècle. Les données présentées dans l'étude, en particulier les données sur les considérations de disponibilité, de prix, de risque et de préférences du consommateur, semblent montrer que les drogues synthétiques pourraient bien devenir un problème mondial d'une ampleur plus grande que celui que posent les stupéfiants tirés de plantes.

³Ibid, vol. 520, n° 7515.